

**Attribution de subventions au titre des rivières**

**Rapport n° CP/2014/220**

**Service gestionnaire :**

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution aux collectivités et organismes figurant sur la liste annexée, de subventions pour l'engagement d'opérations d'études, d'aménagement de rivières et de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

**RESTAURATION – RENATURATION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIES**

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de traitement sélectif de la ripisylve, d'enlèvement des atterrissements (sédiments, vases) et embâcles, de plantation et de reconstitution des ripisylves, de diversification des faciès d'écoulement en lit mineur, de remise en état et de réactivation d'anciens chenaux ou lits fluviaux

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 20 % du coût retenu des travaux.

Ne sont pas aidés :

- Les travaux de protection artificielle des lits fluviaux et de leurs berges qui altèrent la qualité des milieux aquatiques,
- Les travaux fluviaux effectués dans les espaces de mobilité fonctionnelles des cours d'eau connus et partagés par les acteurs du territoire, afin de maintenir une dynamique fluviale active

**MAITRISE FONCIERE DES CORRIDORS FLUVIAUX (BANDES VERTES, FUSEAUX DE MOBILITE, ZONES HUMIDES)**

Il s'agit de subventions attribuées pour des acquisitions foncières des parcelles riverains des lits fluviaux et de leurs annexes hydrauliques, frais connexes compris (notaire, indemnité de perte de bois ou de culture, etc...).

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 20 % du coût retenu des frais engagés.

Toutefois, l'ensemble de ces subventions sont écartées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le Conseil Général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

Ces subventions émanent à l'AP RIVIERES AP – Aménagement Rivières

montant de l'AP 2014-2016 : 390 488,89 euros

montant disponible sur l'AP 2014-2016 : 85 401 euros

montant proposé : 7 192,30 euros

Le montant des aides à attribuer au titre des rivières s'élève à :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39089	204-204142-61	71 898,00 €	59 626,37 €	7 192,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

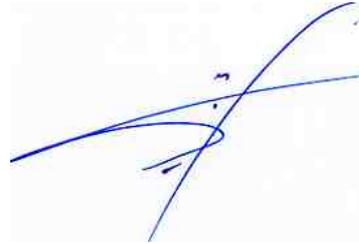
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- arrête le programme complémentaire 2014 des rivières tel qu'il figure sur le tableau annexé ;*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 7 192,30 € aux collectivités figurant sur ce même tableau.*

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL